

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T94/2019

Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement de tous les véhicules automobiles

Le maire de la commune de Torreilles.VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

VU le code de la route.

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5.

CONSIDÉRANT les animations pour le festival « TOUS YEUX TOUT TORREILLES » qui aura lieu du **mercredi 31 juillet 2019 au samedi 3 août 2019** sur la place Louis Blasi.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, il y a lieu d'interdire toutes chaises pliantes à l'extérieur du périmètre prévu par les organisateurs du festival.

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de Monsieur le Maire d'assurer à ces occasions la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles sont interdits :

Du mercredi 31 juillet 2019, 7h30 au samedi 3 août 2019, 08h00

- sur toute la place Louis Blasi dans sa portion du magasin « UTILE » au restaurant « ART I SHOW »
- rue de l'Eglise, rue de la Forsa, rue de la République, rue de la Tramontane, rue Sainte-Marie, rue Alsace Lorraine et place Georges Guynemer

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit sur tous les emplacements devant le poste de police municipale :

Du mercredi 31 juillet 2019, 05h30 au samedi 3 août 2019, 08h00

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles sont interdits :

Du mercredi 31 juillet 2019 au samedi 3 août 2019 de 18h00 à 02h00

- avenue Maréchal Joffre : portion CD11 entre le n° 12 (bar « le Bistrot ») et la rue Maréchal Leclerc
- rue Georges Clémenceau : portion entre l'avenue Maréchal Joffre et la rue Longue
- rue Jeanne d'Arc : portion entre l'avenue Maréchal Joffre et la rue Longue
- rue Maréchal Foch : portion entre l'avenue Maréchal Joffre et la rue Longue
- impasse de l'Avenir

ARTICLE 4 : Les chaises pliantes sont interdites en dehors du périmètre défini par les organisateurs du festival, afin de laisser des passages libres à la circulation des piétons et d'assurer leurs sécurités :

Du mercredi 31 juillet 2019 au samedi 3 août 2019 de 18h00 à 02h00

ARTICLE 5 :

Les véhicules automobiles arrivant de Saint Laurent de la Salanque et désirant se rendre à Torreilles plage, Sainte Marie et Canet en Roussillon seront déviés par l'avenue Georges Brassens

Les véhicules automobiles arrivant de Saint Laurent de la Salanque et désirant se rendre à Villelongue de la Salanque, Bompas et Perpignan seront déviés par l'avenue des Pyrénées

Les véhicules automobiles arrivant de Perpignan et de Sainte Marie et désirant se rendre à Saint Laurent de la Salanque et Torreilles plage seront déviés par la rue de Venise

ARTICLE 6 : Ces horaires d'interdiction pourront être prolongés en fonction de la durée de l'animation.

ARTICLE 7 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 9 juillet 2019
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

Geoffrey TORRALBA

